



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC BEAUCE-CENTRE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ODILON-DE-CRANBOURNE

Séance extraordinaire du 22 juin 2026

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de Saint-Odilon-de-Cranbourne, tenue au 111, rue Hôtel-de-Ville à Saint-Odilon-de-Cranbourne, le 22 juin 2026 à 18 h.

Sont présents :

Mesdames les conseillères : Audrey Pomerleau
Cynthia Bolduc
Jessica Grenon

Messieurs les conseillers : Sylvain Carbonneau
Vincent Poulin

Est absente :

Madame la conseillère : Peggy Poulin-Nolet

Est absent :

Monsieur le conseiller : Patrice Mathieu

Tous formant quorum sous la présidence de madame la mairesse suppléante Audrey Pomerleau.

Est aussi présente :

La directrice générale et greffière-trésorière, Madame Dominique Giguère.

Ordre du jour

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Renonciation avis de convocation**
- 3. Lecture et adoption de l'ordre du jour**
- 4. Dérogation 735 rue des Cerisiers**
- 5. Reddition de comptes trottoirs**
- 6. Clause conditionnelle vs acompte terrain**
- 7. Période de questions et commentaires**
- 8. Levée de l'assemblée**

1. Ouverture de la séance

Madame la mairesse suppléante, Audrey Pomerleau, ouvre la séance.

2. Renonciation avis de convocation

Résolution 178-06-2026

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil assistent à la présente séance extraordinaire;

CONSIDÉRANT QUE la présente n'a pas été convoquée selon les modalités prévues aux articles 156 et suivants du Code municipal du Québec, mais que tous les membres du conseil désirent que la présente séance soit tenue dans les meilleurs délais;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Vincent Poulin et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE le conseil renonce à l'avis de convocation prévu à l'article 156 et suivants du Code municipal du Québec pour la tenue de la présente séance.

Adoptée

3. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Résolution 179-06-2026

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance et que madame la mairesse suppléante en fait la lecture au bénéfice de l'auditoire;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Cynthia Bolduc et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté.

Adoptée

4. Dérogation 735 rue des Cerisiers

Résolution 180-06-2026

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble situé au 735, rue des Cerisiers, M. Sébastien Rancourt de SRC Habitation, a déposé une demande de dérogation mineure afin de régulariser l'implantation des thermopompes;

ATTENDU QUE lors de la réalisation du certificat de localisation, une anomalie a été constatée quant à la distance des thermopompes par rapport à la ligne latérale du lot;

ATTENDU QUE l'article 71 b) du Règlement de zonage n° 394-2021 exige qu'une thermopompe soit implantée à une distance minimale de 3 mètres de toute ligne de lot;

ATTENDU QUE les thermopompes sont implantées à une distance de 2,15 mètres de la ligne latérale, soit une dérogation de 0,85 mètre;

ATTENDU QUE les thermopompes sont orientées vers le stationnement de la propriété voisine et qu'elles se situent à plus de 15 mètres du bâtiment principal voisin, limitant ainsi les impacts sur les propriétés adjacentes;

ATTENDU QUE la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme et qu'elle ne vise ni une disposition relative à l'usage ou à l'occupation du sol, ni une zone assujettie à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme, lors de sa séance du 10 juin 2026, a analysé la demande et recommande au conseil municipal d'accorder la dérogation mineure, considérant notamment que l'écart est mineur, que l'application stricte du règlement causerait un préjudice sérieux au demandeur et que la demande ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Jessica Grenon et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

D'ACCORDER la dérogation mineure permettant le maintien des thermopompes implantées à 2,15 mètres de la ligne latérale du lot, en dérogation à l'article 71 b) du Règlement de zonage n° 394-2021 qui prescrit une distance minimale de 3 mètres.

QUE cette décision soit conforme à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme formulée lors de sa séance du 10 juin 2026.

Adoptée

5. Reddition de comptes trottoirs

Résolution 181-06-2026

ATTENDU QUE la Municipalité a réalisé les travaux de la phase 1 du projet de construction de trottoirs dans le cadre du Programme d'aide financière au Fonds de la sécurité routière (PAFFSR);

ATTENDU QUE les travaux sont maintenant terminés et que la réception provisoire de ceux-ci a été effectuée par les professionnels mandatés;

ATTENDU QU'il y a lieu de transmettre au ministère la reddition de comptes exigée afin de permettre le versement final de l'aide financière prévue au programme;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Sylvain Carbonneau et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE le conseil municipal autorise la directrice générale et greffière-trésorière à procéder à la reddition de comptes de la phase 1 du projet de construction de trottoirs réalisée dans le cadre du Programme d'aide financière au Fonds de la sécurité routière (PAFFSR);

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit également autorisée à signer et transmettre, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents requis et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la finalisation du dossier auprès du ministère.

Adoptée

6. Clause conditionnelle vs acompte terrain

Résolution 182-06-2026

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté, lors de la séance du 8 juin 2026, une résolution autorisant l'inclusion, à la promesse d'achat du lot 6 709 425 du cadastre du Québec, d'une clause conditionnelle prévoyant que l'acquisition du terrain est conditionnelle à la vente de la propriété actuelle des acheteurs dans un délai maximal de six (6) mois;

ATTENDU QU'il y a lieu de préciser les modalités applicables à l'acompte versé dans le cadre de cette promesse d'achat;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Cynthia Bolduc et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

DE PRÉCISER que l'acompte versé lors de la signature de la promesse d'achat sera conservé par la Municipalité et ne fera l'objet d'aucun remboursement si cette promesse d'achat n'est pas respectée dans le délai prévu;

DE CONFIRMER que toutes les autres dispositions de la résolution adoptée le 8 juin 2026 ainsi que celles de la promesse d'achat demeurent inchangées.

Adoptée

7. Période de questions et commentaires

Une période de questions a été réservée pour le public. *Seules les questions demandant des délibérations seront retenues aux fins du procès-verbal.*

8. Levée de l'assemblée

Résolution 183-06-2026

ATTENDU QUE tous les points à l'ordre du jour de la présente séance ont été discutés et traités;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Jessica Grenon et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE l'assemblée soit levée à 18 h 10, mettant ainsi fin à la session du 22 juin 2026.

Adoptée

Je, Audrey Pomerleau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Audrey Pomerleau,
Mairesse suppléante.

Dominique Giguère,
Directrice générale et
greffière-trésorière.